



**ARRÊTE TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA**

Route Départementale (RD) n°124
Voie Communale (VC) n°18 dite de « Bel Air » (La Troche)
Voie Communale n°19 dite de « Charrecey » (La Troche)

RETIRE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2024012

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par **Le responsable des déclarations d'autorisations de Creusot Cyclisme**, à l'occasion de la **52^{ème} course de circuit de Saône et Loire** devant traverser la commune le **Vendredi 03 mai 2024** ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée **52^{ème} Circuit de Saône-et-Loire**, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le **vendredi 03 mai 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le territoire de la commune, de **12h54 à 14h56** dans les lieux désignés ci-dessous :

- **RD n°124**
- **De part et d'autre de la Voie Communale n°18 dite de « Bel Air » (La Troche) et de la Voie Communale n°19 dite de « Charrecey » (La Troche)**

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Léger-sur-Dheune

Article 5 : Madame le Maire, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, **M. le responsable l'organisation** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-sur-Dheune, le 13 mars 2024

L'adjoint au Maire délégué,

Guy MARCHANDEAU

